

ILES MARQUISES  
enregistré le : 13 DEC. 2018  
sous le n° : 1246

DELIBERATION N° 33-2018 du 30 novembre 2018,

**Adoptant le drapeau de l'archipel des Marqueses**

DATE DE CONVOCATION  
16/11/2018

DATE D'AFFICHAGE  
19/11/2018

DATE DE LA SEANCE  
30 /11/2018

En exercice	présents	Votants
15	10	12

HEURE : 16H00

<b>FATU HIVA</b> Henri TUIEINUI, 1 <sup>er</sup> délégué Athanase PAHUTOTI, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Domingo TEHAAMOANA, Suppléant Ani PETERANO, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>NUKU HIVA</b> Benoît KAUTAI, 1 <sup>er</sup> délégué Casimir UTIA, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué
<b>UA HUKA</b> Ranka AUNOA, suppléant
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Marcel BRUNEAU, 2 <sup>ème</sup> délégué
<b>Absents excusés</b> Tania BONNO, 3 <sup>ème</sup> déléguée Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée Joseline PIRIOTUA, 2 <sup>ème</sup> déléguée Mirélla TIMAU, 2 <sup>ème</sup> déléguée

**Procurations**

Tania BONNO, 3<sup>ème</sup> déléguée à Ani PETERANO  
Florentine SCALLAMERA, 2<sup>ème</sup> déléguée à Ranka AUNOA

**Absents**

**Secrétaire de séance**

Mareva KUCHINKE, DGS

L'an deux mille dix-huit, le 30 novembre, le conseil communautaire des îles Marqueses, convoqué le 16 novembre 2018 (affichage le 19 novembre 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marqueses

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marqueses le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n° 2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marqueses ;

VU la proposition de la tête du *tiki* sur le drapeau de l'archipel des Marqueses conçue par l'association PATUTIKI

**Exposé des motifs :**

**CONSIDÉRANT** qu'une refonte du drapeau de l'archipel était nécessaire

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,

*Par 10 voix pour, 0 abstention et 2 voix contre*

**ADOPTE**

**Article 1 :**

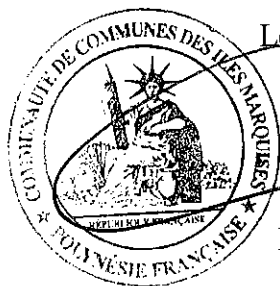
Le drapeau de l'archipel des îles Marqueses selon le modèle annexé.

**Article 2:**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



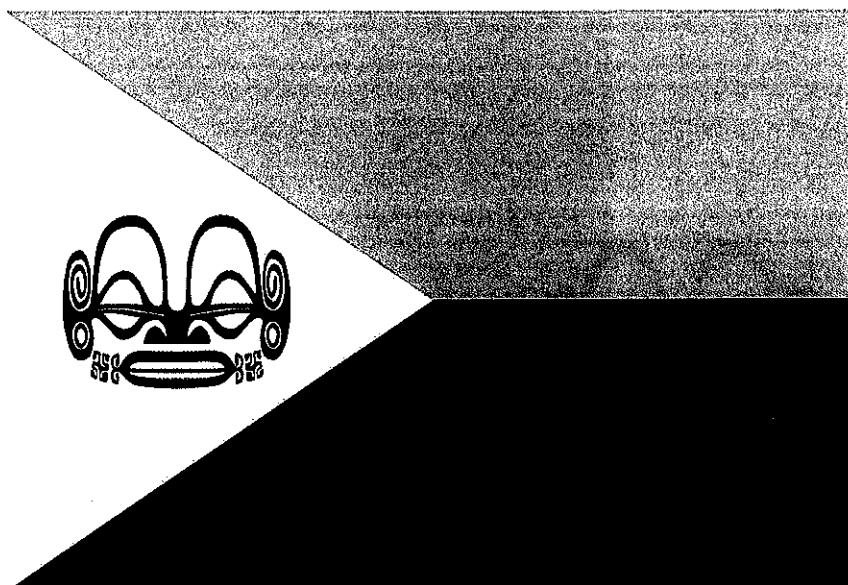
Le Président

Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	13/12/2018
Et publication ou notification du :	21 DEC. 2018
Le Président	



## Le drapeau marquisien



Novembre 2018

La signification des couleurs et du *matatiki*:

Le drapeau marquisien prend naissance le 30 décembre 1978 par les membres fondateurs de l'association MOTU HAKA qui ont choisi les couleurs et l'idée du *Matatiki*.

Le jaune: *èka*: couleur qui reflète la jeunesse et les réjouissances.

Le rouge: *kuà*: couleur *Tapu* (sacrée) des chefs.

Le blanc: *maita/tavaie* couleur *Tapu* (sacrée) des prêtres.

Le *matatiki* : littéralement le regard de Tiki le premier homme dans la mythologie marquisienne, il est l'inventeur de l'art de la sculpture et du tatouage dont la plupart des symboles sont issus de son corps. Les ornements sacrés sur la joue de ce *matatiki*, rend ce regard *tapu*.

Depuis plusieurs années, le *matatiki* original a été transformé voire simplifié. Vers la fin 2017, à la demande des élus de la CODIM, ce *matatiki* a été redessiné par l'Association PATUTIKI.

Les caractéristiques du drapeau:

Le drapeau marquisien est un rectangle de 1 m sur 1,5 m, constitué de 4 parties, chacune de couleur différente:

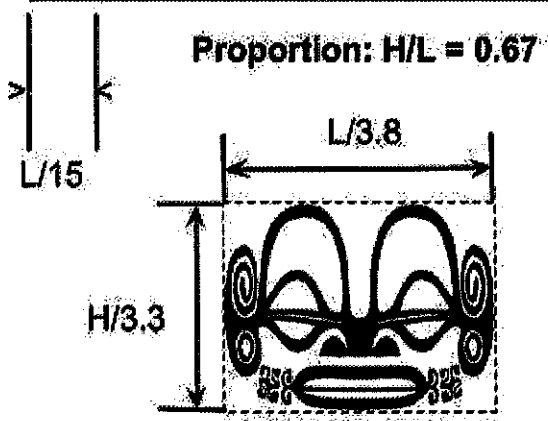
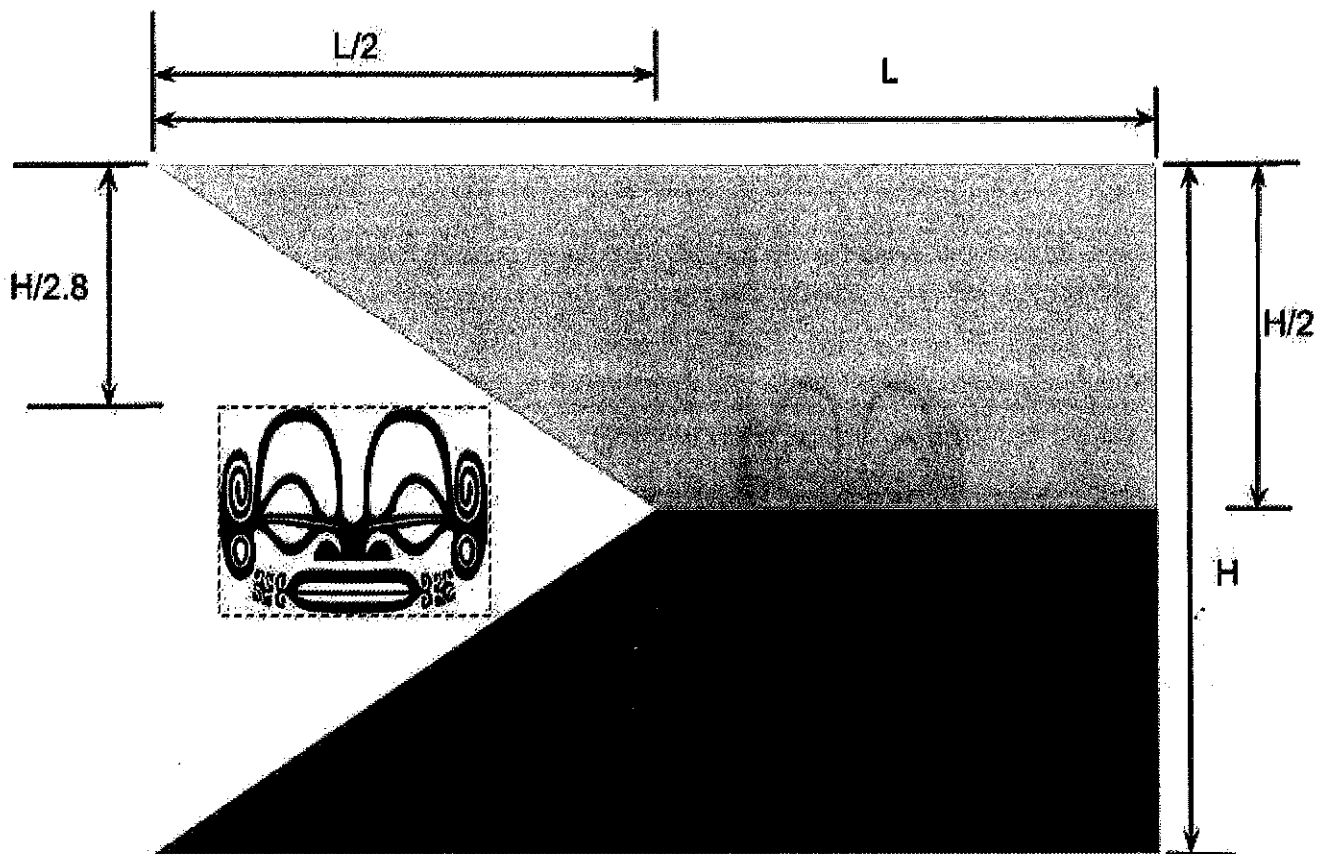
un polygone jaune en haut;

un polygone rouge en bas;

un triangle blanc positionné à gauche. Ces 3 couleurs se rencontrent au centre du drapeau.

un *matatiki* à l'intérieur du triangle blanc. Ce motif se situe dans un rectangle bleu qui ne doit pas apparaître sur le drapeau mais qui sert de base pour son emplacement dans le triangle.

Les dimensions visées ci-dessus peuvent être augmentées ou réduites à une longueur L et une hauteur H tel que le rapport de proportion  $H/L = 0.67$  soit respecté. En plus des dimensions, toutes reproductions du drapeau doivent respecter le code des couleurs.



- #000000ff  
R0 G0 B0
- #ffffff  
R255 G255 B255
- #face00ff  
R254 G206 B0
- #ee252bff  
R238 G37 B43